

1^{er} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Capitale européenne de la Culture 2022 »

Considérant l'accord de principe pris par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 février 2016 suivant laquelle l'aide étatique pour le projet « Capitale européenne de la culture 2022 » portera sur le montant total de 40 millions d'euros (66,6% du budget prévisionnel), il a été convenu ce qui suit

Entre les soussignés :

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la culture 2022 », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 14 mars 2018 entre parties :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 9.500.000.- EUR est accordé à l'association afin de disposer des moyens financiers nécessaires pour verser au plus vite les premières tranches du cofinancement aux associations initiatrices de projets artistiques et culturels et garantir ainsi le développement et la mise en place du projet européen pour 2022. D'autant plus que la crise du Covid-19 a durement touché le secteur culturel.

Le montant de 9.500.000.- EUR sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2020 s'élève donc à 13.500.000.- EUR.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 9.12.20

Pour l'association



Georges Mischo
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

